

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

Téléphone : 04-78-48-12-09
Fax : 04-78-48-15-09

Le 26 juin 2024

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 25 JUIN 2024

Conseil municipal du mardi 25 juin 2024

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Eloïse REVOL

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Jean-Pierre GOY, Marie-Agnès MUGNIER, Patrick MARCHAND, Stéphanie BOURGEOIS, Laurence SPAHR, Laurent BEAUPELLET, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Loïc BARBERAT, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Benjamin METELLY (à partir de la 3^e délibération)

Membres excusés : Laetitia JOUSSE donne pouvoir à Aurélie Gutierrez ; Christine MORIN donne pouvoir à Loïc Barberat ; Béatrice DUMORTIER donne pouvoir à Marie-Agnès Mugnier ; Didier COQUARD donne pouvoir à Sébastien Bouchard ; Emeric GEHANT donne pouvoir à Eloïse Revol ; Benjamin METELLY (arrivée tardive) ; Aurore TOMA.

Membres absents : -

Le conseil municipal s'est réuni le 25 juin 2024 à 19h30 à la mairie, sous la Présidence de Monsieur le Maire qui ouvre la séance.

M. le Maire demande qui souhaite être secrétaire de séance. Eloïse REVOL se propose et est élue à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 9 avril et du 21 mai 2024 sont adoptés.

2024/21

Convention de passage – chemin GNOLUS

Le maire rappelle que les itinéraires GNOLUS sont des jeux d'orientation par « geocaching » implantés par le département du Rhône sur le territoire de différentes communes, avec des thématiques variées. La commune de Pollionnay a été sollicitée pour participer à la création d'un itinéraire temporaire dans le massif de la Croix du Ban, en parallèle des jeux olympiques de Paris.

Cet itinéraire emprunte essentiellement des chemins communaux répertoriés au PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) mais aussi une parcelle privée située à la Roche Berthaud, afin d'accéder à un emplacement intéressant. Le propriétaire de la parcelle est donc co-signataire de la convention proposée par le Département pour autoriser le passage sur les chemins définis pour l'itinéraire GNOLUS.

Il est précisé que le Département est responsable de la création des itinéraires, du balisage et notamment de la signalétique rappelant de respecter les lieux. La convention est signée pour trois mois, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Pollionnay la mise en place d'un itinéraire permettant de découvrir son patrimoine naturel et touristique local,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de convention d'autorisation de passage pour un itinéraire GNOLUS sur la commune,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la Convention tripartite d'autorisation de « passage pour chemin GNOLUS » d'une durée de 3 mois, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024

AUTORISE le maire à signer la Convention précitée

Remarques : Le maire, Loïc BARBERAT et Danielle BLATH ont rencontré le Département qui souhaitait utiliser le potentiel de la forêt communale pour faire un itinéraire temporaire des GNOLUS. Au bout des trois mois, une évaluation sera faite pour voir s'il est maintenu. La commune est sollicitée pour vérifier plusieurs fois par semaine s'il faut remettre des badges (la récompense en fin de parcours). Loïc BARBERAT s'en occupera. Plusieurs élus se proposent de se relayer pour le rejoindre.

Le parcours démarre le 8 juillet. Danielle BLATH rappelle qu'il avait été demandé que le parcours soit ouvert une journée avant pour les enfants de la commune.

Voté à l'unanimité

2024/22	Tarifs – cantine – 2024/2025
----------------	------------------------------

En prévision de la réactualisation du contrat de restauration scolaire, il est proposé d'augmenter légèrement les tarifs de cantine pour l'année 2024/2025.

Pour rappel, les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2023-2024 sont les suivants :

- Repas maternelle : 4,10 euros
- Repas primaire : 4,45 euros
- Panier repas pour PAI : 2,10 euros
- Repas adultes : 6,45 euros
- Repas maternelle sans inscription : 8,20 €
- Repas primaire sans inscription : 8,90 €

Il propose donc au conseil municipal d'augmenter d'environ 2% les tarifs de restauration scolaire comme suit :

- Repas maternelle : 4,20 euros
- Repas primaire : 4,55 euros
- Panier repas pour PAI : 2,10 euros
- Repas adultes : 6,60 euros
- Repas maternelle sans inscription : 8,40 euros
- Repas primaire sans inscription : 9,10 euros

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'augmentation des tarifs de restauration scolaire pour l'année 2024/2025 comme suit :

- Repas maternelle : 4,20 euros
- Repas primaire : 4,55 euros
- Panier repas pour PAI : 2,10 euros

- Repas adultes : 6,60 euros
- Repas maternelle sans inscription : 8,40 euros
- Repas primaire sans inscription : 9,10 euros

Remarques : L'augmentation est de 2%. Anne-Marie ROZIER expose la procédure qui est appliquée pour les quelques familles qui ont des impayés de cantine, avec plusieurs tentatives de contact.

Sylvie PERRIER demande pourquoi on n'augmente pas le tarif des paniers PAI ? Le cas est très rare et le tarif comprend surtout la garderie puisque le repas est apporté par la famille.

Patrick MARCHAND demande si on a déjà une idée du surcoût lors de la prochaine augmentation du contrat de restauration scolaire ? Notamment si celle-ci va dépasser les 2% ? Non, à la rentrée la révision est limitée. C'est l'an prochain que l'augmentation pourrait être plus importante puisqu'il y a remise en concurrence.

Voté à l'unanimité

2024/23	Tarifs – garderie – 2024/2025
----------------	-------------------------------

La commission Ecole, Petite Enfance et Jeunesse ayant pu se réunir au sujet de la garderie, il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs de la garderie pour l'année 2024/2025.

Il est ainsi proposé de passer le tarif de garderie de **2,48 euros** de l'heure, contre 2,40 euros en 2023/2024. La garderie reste pour l'instant décomptée au quart d'heure, à **0,62 euros**.

Le tarif de l'accueil des enfants avec panier repas quant à lui reste à **2,10 euros**.

La demi-heure d'étude reste incluse dans le tarif de la garderie sans surcoût.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs de garderie pour l'année 2024/2025 comme suit :

- Garderie du matin ou du soir : 2,48 euros de l'heure, payé au quart d'heure
- Études dirigées : sans surcoût
- Enfant avec panier repas (PAI) : 2,10 euros

Remarques : les réflexions ont tourné autour de la façon de décompter la garderie, puisqu'afin de permettre de proposer des activités lors du temps de garderie du soir, la mairie a le projet de décompter la garderie par demi-heure, ce qui libère le personnel bloqué au portail.

Il a aussi été discuté d'un surcoût pour l'étude mais avec différents calculs il s'avère que le surcoût pour la commune est minime. L'étude reste donc gratuite. Les activités périscolaires du temps du midi restent aussi gratuites.

Voté à l'unanimité

(Arrivée de Benjamin METELLY)

2024/24	Règlements intérieurs – cantine et garderie périscolaire – 2024/2025
----------------	--

Monsieur le Maire indique que la commune poursuit sa démarche d'amélioration du fonctionnement des services périscolaires : cantine et garderie.

Cependant les règlements intérieurs respectifs des deux services périscolaires sont renouvelés intégralement pour l'année à venir. La seule modification consiste à préciser que le 1^{er} quart d'heure de garderie est facturé lorsqu'un enfant a été inscrit à la garderie mais n'y reste pas.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE les règlements intérieurs de la cantine et du périscolaire pour l'année 2024/2025 joints en annexe

Remarques : Anne-Marie ROZIER précise que ces règlements intérieurs ne présentent pas d'autre changement que l'officialisation de la tarification du 1^{er} quart d'heure en cas d'oubli de désinscription de l'enfant. Dans les animations qui ont pu être proposées cette année, des associations de l'association sportive de Grézieu Basket interviennent le midi ou le soir (avec les enfants qui restent longtemps), et des intervenants ont proposé des activités manuelles, de la relaxation, du jardinage, du cinéma, du sport... et de temps en temps pour les maternelles, des contes et des activités de peinture thématiques.
Voté à l'unanimité

2024/25

Parcelles ROSSIGNOL

Monsieur le maire expose au conseil que le SIAHVY a un projet de création d'une Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) à la Garnière, qui nécessite une emprise importante sur plusieurs parcelles : AH 28 et 163 (qui appartiennent à la commune de Pollionnay), AH 164, 79, 80, 31 et 34 qui appartiennent à différents propriétaires privés avec lesquels des accords ont été conclus.

La plus grande des parcelles, AH34, appartient à M. Gaspard ROSSIGNOL. Celui-ci a accepté de vendre une partie de sa parcelle au prix de 2 € du mètre carré mais à la Commune de Pollionnay, et non au SIAHVY. Un accord a donc été trouvé pour que la commune, membre du SIAHVY, acquière la parcelle et la mette à disposition du SIAHVY par le biais d'un bail emphytéotique pour une durée et un loyer qui compenserait le prix d'achat.

La parcelle fait en tout 43 690 m². Il est prévu d'acquérir un peu plus de 2 ha, afin de laisser les abords de la maison (située sur la parcelle riveraine, AH33) et de la parcelle à M. Rossignol pour ses animaux. Le prix maximum serait donc de 42 000 €, à confirmer après bornage de la parcelle à détacher.

La parcelle AH31, qui appartient aussi à M. Rossignol, serait acquise en totalité, ce qui représente une surface de 330 m² et un prix de 660 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer un compromis par lequel M. Rossignol s'engage à vendre à la commune la parcelle AH 31 au prix de 660 € et une partie de la parcelle AH34, dont la consistance exacte doit être déterminée par un géomètre, pour un prix de 2 € du mètre carré, soit au maximum 42 000 € pour la parcelle entière.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer le compromis de vente par lequel le vendeur, Gaspard ROSSIGNOL, s'engage à vendre à la commune au prix de 2 euros du mètre carré une partie de la parcelle AH34, d'une surface maximale de 21 000 m², et la parcelle AH31, d'une surface de 330 m²,

AUTORISE le maire à négocier avec M. ROSSIGNOL et signer tout document y afférant,

DIT que l'acquisition définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget 2024.

Remarques : le maire rappelle la genèse du projet et les rebondissements qui ont amené la commune à acquérir en lieu et place du SIAHVY les parcelles nécessaires au projet de Station de Traitement des Eaux Usées (STEU). La commune restera propriétaire de ses parcelles et mettra les terrains à disposition du SIAHVY.

L'objectif est à terme de permettre la réutilisation des eaux usées pour une utilisation agricole et un retour de l'eau au milieu. Pour cela, il faut le soutien de l'Etat, et prouver notamment que le projet est compatible avec la zone et viable financièrement, d'où une étude « faune flore 4 saisons » lancée depuis bientôt un an, une étude du SMHAR (Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône) qui devrait être lancée incessamment pour vérifier la viabilité du projet, la recherche de financements (le projet devant être porté par les agriculteurs). La réunion avec les différents acteurs (Etat, Chambre d'agriculture, Agence de l'Eau, SIAHVY, SAGYRC, SMHAR, ...) était plutôt positive, y compris de la part de la DDT, le seul problème restant le financement du projet.

Les élus s'interrogent sur le futur aspect de la zone. Le maire présente l'espace qui devrait être acquis sur la parcelle de M. Rossignol et le plan du futur projet de REUT, s'il se réalise. Il prend l'exemple de la station de la Braly (Yzeron) pour rassurer les élus sur l'absence de nuisances, avec les roseaux, l'eau qui n'est pas stagnante, le traitement décennal des matières accumulées et le remplacement des roseaux etc. Ce système ne produit pas d'infestation par les moustiques, par essence.

Le projet devrait occuper environ 3 ha, avec les passages, les infiltrations de la REUT etc. Il devrait traiter 85% des eaux du village et réduire des pollutions en période de pluviométrie intense.

Voté à la majorité (21 voix pour, une abstention)

(Arrivée de Laetitia JOUSSE)

2024/26

Décision modificative n°1 – EXERCICE 2024

Rapport pour information :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits dans les différents chapitres du budget principal.

Pour la section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte :

Les dépenses supplémentaires suivantes, liées à différents marchés de travaux ou devis :

- * L'extension du Groupe scolaire (avenants),
- * Le coût d'acquisition des parcelles de M. Rossignol,
- * Les travaux de réfection de différents locaux, suite à des dégâts des eaux : local sous la micro-crèche (ancienne mairie) et toiture du cabinet médical,
- * Le réajustement du coût de différents projets déjà budgétés (gazons synthétiques...).

Les dépenses sont listées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Ces dépenses seront couvertes par des recettes supplémentaires

- de fonctionnement :

- * Des remboursements de différents sinistres par les assurances,
- * Le réajustement du produit des impositions (taxes foncières locales et taxe d'aménagement), suite à notification de l'Etat,
- * Le loyer du bail emphytéotique conclu avec le SIAHVY pour la parcelle destinée à la STEU,
- * La vente d'un véhicule,

qui permettent de couvrir les dépenses d'investissement par un virement supplémentaire de la section fonctionnement à la section investissement de 151 058,87 € ;

- d'investissement :

- * Le virement de la section de fonctionnement précité,
- * La vente d'un ancien tracteur sorti d'inventaire.

Ces recettes sont elles aussi listées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2024/11 du conseil municipal en date du 15 mars 2024 approuvant le budget primitif,

Le conseil municipal, oui l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillées dans le tableau en annexe

Remarques : *Benoit DUVAL explique que plusieurs cas de dégâts des eaux ont été repérés et sont en cours de traitement par les assurances, ce qui ne permet pas pour le moment d'intégrer au tableau les recettes éventuelles en face des dépenses de réparation. Nous espérons que cela couvrira une bonne partie de la réparation du toit, notamment.*

Voté à l'unanimité

Section de Fonctionnement			
Article	Chapitre	Libellé	Dépenses
	023	Excédent viré à la section d'investissement	151 058,87 €
6541	65	Créances admises en non-valeur	235,68 €
6542	65	Créances éteintes	-235,68 €
65748	65	Subventions de fonctionnement Autres personnes de droit privé	5 000,00 €
Total section Dépenses :			156 058,87 €
Article	Chapitre	Libellé	Recettes
73111	73	Impôts directs locaux	59 298,00 €
73132	73	Taxe sur les pylônes électriques	5 476,00 €
73211	73	Attribution de compensation	5 079,81 €
73212	73	Dotations de solidarité communautaire	573,00 €
73221	73	FNGIR	745,00 €
74111	74	Dotations forfaitaires des communes	11 805,00 €
741121	74	Dotations de solidarité rurale	15 885,00 €
74718	74	Autres participations de l'État	333,00 €
74833	74	État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	667,00 €
752	75	Revenus des immeubles	42 000,00 €
75888	75	Autres produits divers de gestion courante	14 197,06 €
Total section recettes :			156 058,87 €

Section d'Investissement			
Article	Chapitre	Libellé	Dépenses
10226	10	Taxe d'aménagement	2 656,43 €
1311	1208 (13)	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - État et établissements nationaux	21 500,00 €
231	2101 (23)	Immobilisations corporelles en cours	70 000,00 €
2152	2103 (21)	Installations de voirie	6 137,06 €
2135	2104 (21)	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20 000,00 €
2111	2106 (21)	Terrains nus	30 000,00 €
2135	2107 (21)	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	12 560,00 €
2184	2107 (21)	Matériel de bureau et mobilier	736,20 €
2188	2107 (21)	Autres immobilisations corporelles	11 472,32 €
203	2401 (20)	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	6 496,86 €
Total section Dépenses :			181 558,87 €
Article	Chapitre	Libellé	Recettes
	021	Virement de la section de fonctionnement	151 058,87 €
	024	Produits des cessions d'immobilisation	4 500,00 €
10226	10	Taxe d'aménagement	4 500,00 €
1321	1208 (13)	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - État et établissements nationaux	21 500,00 €
Total section recettes :			181 558,87 €

Remarques : le maire annonce que la commune a demandé des subventions au Département pour deux projets qui peuvent rentrer dans les critères fixés par celui-ci : la terrasse de la salle du conseil municipal, qui n'était plus sécurisée, et la rénovation thermique de la Maison Burel.

Voté à l'unanimité

2024/27	Tarifs de petite restauration pour les événements du Conseil municipal des jeunes (CMJ)
----------------	---

Le rapporteur expose au conseil que le Conseil Municipal des Jeunes organise régulièrement des événements festifs (boum d'halloween, fête de la musique...) et souhaiterait pouvoir vendre des boissons ou de la petite restauration à cette occasion, pour permettre la réalisation de certains projets ou faire des dons à des associations.

Une régie a ainsi été adaptée pour permettre la perception de recettes liées à des ventes par le CMJ ou de dons qui lui seraient faits.

Il est cependant nécessaire que le conseil municipal fixe les tarifs qui seront appliqués lors des événements où le CMJ vendra des boissons ou à manger.

Il est ainsi proposé les tarifs suivants :

Eau	1,0 €
Canettes	2,0 €
Gâteau (la part)	1,0 €
Tarte salée (la part)	2,0 €
Chips	1,0 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs de petite restauration pour le Conseil municipal des jeunes comme suit :

- Eau 1,0 €
- Canettes 2,0 €
- Gâteau (la part) 1,0 €
- Tarte salée (la part) 2,0 €
- Chips 1,0 €

Remarques : Eloïse REVOL fait partager son expérience et propose de faire des parts de quiche ou pizza un peu grande à deux euros, pour éviter les centimes.

Voté à l'unanimité

2024/28

Subventions aux associations : Dig des Monts

Le rapporteur expose au conseil municipal que, comme chaque année, les associations ont été contactées afin de connaître leurs besoins en subventions, sur la base d'un dossier à remplir. Plusieurs associations ont déposé des demandes de subventions pour l'année 2024, qui feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Cependant l'association Dig des Monts organise une manifestation sportive autour du VTT dans le massif forestier communal le 27 octobre 2024 et a besoin d'un soutien financier immédiat pour les dépenses à engager en amont du projet. Elle a déjà obtenu un soutien du Crédit Mutuel mais cherche d'autres partenaires pour assurer le financement de cet événement.

Le rapporteur expose que ce projet a pour ambition de créer un événement annuel autour d'une pratique respectueuse et, autant que possible, familiale du VTT dans les Monts du Lyonnais.

La commune de Pollionnay soutient et encourage la création de cette manifestation depuis son origine dans l'objectif de faire découvrir Pollionnay et ses ressources touristiques, économiques et naturelles.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 5 000 euros à l'association Dig des Monts, sur la base du budget prévisionnel présenté.

Il est précisé que cette subvention sera versée en plusieurs fois : 2 000 € dès l'attribution et le solde sur justificatif de l'utilisation des fonds versés.

Le conseil municipal, où l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention de 5 000 € à l'association Dig des Monts ;

DIT que cette subvention sera versée en plusieurs fois : 2 000 € dès l'attribution et le solde sur justificatif de l'utilisation des fonds versés ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget principal 2024.

Remarques : Benoit DUVAL appelle les conseillers municipaux à venir aider comme bénévoles lors de cet événement. L'objectif de la commune est notamment de toucher les familles, VTTistes ou non.

Stéphanie BOURGEOIS fait remarquer que l'événement tombe pendant les vacances scolaires. La mairie n'a pas trop eu le choix sur la date mais espère que cela n'obèrera pas la participation outre mesure.

Cette association proposant un événement particulièrement compatible avec les objectifs communaux, il est logique de la soutenir, sachant que ses membres sollicitent différentes sources de revenus pour ne pas dépendre que de la commune.

Sébastien BOUCHARD demande quelle participation Loisirs VTT/Vélonaute va apporter au projet, selon les termes fixés lors de l'attribution de l'aide économique qui leur a été apportée ? Benoit DUVAL indique qu'ils feront partie des 4 magasins de vélo qui devraient faire des démonstrations, à la salle d'escalade, et proposer des essais (payants) de VTT.

Benjamin METELLY demande si cette participation forte de la commune dans ce projet a vocation à perdurer indéfiniment ? Le maire indique que Dig des Monts a repris le projet d'une structure qui a abandonné en cours de route et que cela nécessitait un soutien. L'objectif est de peu à peu limiter l'investissement financier. En revanche les élus sont toujours ravis de participer à des événements collectifs.

Benjamin METELLY se fait le relai de sportifs un peu déçus qu'il n'y ait pas de course chronométrée. Il est précisé que cette idée a été abandonnée car elle complexifie l'organisation pour cette première édition et parce que l'objectif principal de la commune est de toucher ceux qui ne participent pas déjà habituellement à des courses sportives dans notre massif, comme les familles. Mais c'est une idée qui n'est pas définitivement enterrée pour les années suivantes !

Voté à l'unanimité

2024/29	Marché public de travaux d'extension du Groupe scolaire Michel Serres – avenant n°3 aux lots 1, 5, 6, 9 et 16
----------------	---

Monsieur le maire expose au conseil que le marché public de travaux d'extension du Groupe Scolaire Michel Serres est en passe d'être terminé. Les travaux prévus aux lots 1, 5, 6, 9 et 16 ont fait l'objet d'ajustements précisés en annexe, qu'il convient d'entériner par avenant. Il rappelle qu'un avenant n°2 a déjà été adopté en avril 2024 pour ces lots.

Les avenants en plus-value sont pour l'essentiel dus à des erreurs ou oublis de la maîtrise d'œuvre, avec parfois des corrections demandées par la maîtrise d'ouvrage pour mieux protéger les équipements (et des renoncements à certains éléments pour limiter l'augmentation du coût global de cette opération, déjà fortement impactée par l'inflation et les retards successifs.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les avenants correspondants, dont le détail est défini dans le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 17 573,46 €.

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations n°2022/12 et 2022/13 du 22 mars 2022, portant respectivement attribution de 15 lots du marché public de travaux et relance des lots 5 et 7 suite à infructuosité,

Vu la décision du maire n°2022/08 en date du 19 mai 2022 par laquelle le maire attribue le lot n°5 à l'entreprise Lofoten, après relance de mise en concurrence infructueuse,

Vu la délibération n°2022/41 et 2022/42 du 6 septembre 2022, portant respectivement attribution du lot n°7 à Lofoten et approbation d'un avenant n°1 sans incidence financière,

Vu la délibération n°2023/47 du 3 octobre 2023 approuvant l'avenant n°2 avec les lots 3, 7, 10 et 15,

Vu la délibération n°2024/15 du 9 avril 2024 approuvant l'avenant n°2 aux lots 1, 4, 5, 6, 8, 9, 11b, 12, 13, 14 et 16 et l'avenant n°3 aux lots n°3, 7, 10 et 15

Considérant qu'il est désormais possible de tirer le bilan des interventions de certaines entreprises titulaires des lots du marché public de travaux d'extension du Groupe Scolaire Michel Serres et de tenir compte des aléas de chantier et des prestations supplémentaires par le biais d'avenants,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants n°3 aux lots listés dans le tableau ci-dessous, d'un montant total de **17 573,46 € HT**, qui porte le montant total du marché (17 lots) à **2 253 338,36 € HT**.

AUTORISE monsieur le maire à signer les documents concernés et les pièces s'y rapportant,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2024.

Lot	Intitulé	Titulaire	Montant initial HT	Avenant précédent HT	Avenant proposé HT	Montant du marché cumulé HT	Ecart avenant proposé / montant initial	Ecart avenants cumulés
1	TERRASSEMENT VRD AMENAGEMENTS EXT	PERRET	131 985,00 €	6 712,75 €	7 350,00 €	146 047,75 €	5,57%	10,65%
5	COUVERTURE ZINGUERIE	LOFOTEN	43 313,06 €	12 379,13 €	1 045,26 €	56 737,45 €	2,41%	30,99%
6	REVETEMENTS DE FACADES	AN TOITURE	159 329,32 €	5 734,04 €	3 536,02 €	168 599,38 €	2,22%	5,82%
9	MENUISERIES INTERIEURE BOIS	PONCHON	158 174,93 €	11 960,73 €	3 497,41 €	173 633,07 €	2,21%	9,77%
16	ELECTRICITE	DUBOST RECORBET	105 000,00 €	6 334,99 €	2 144,77 €	113 479,76 €	2,04%	8,08%
Total avenants proposés					17 573,46 €			

Remarques : Benjamin METELLY demande quelles sont précisément les raisons de ces augmentations, parce que l'inflation ne peut plus être un motif valable, les coûts ayant baissé. Ce n'est pas l'inflation qui peut provoquer des avenants, car elle se répercute via la formule de révision prévue dans les pièces administratives du marché public. Il s'agit de différents travaux imprévus et non de surcoûts.

Voté à la majorité (21 voix pour, une abstention)

2024/30 Admission en non-valeur
--

Monsieur le maire expose au conseil que la commune de Pollionnay n'a pas pu se faire payer différentes créances, malgré des poursuites par la Trésorerie.

Monsieur le Maire indique que soit parce que les sommes sont inférieures au seuil de poursuites, soit parce que les poursuites sont restées infructueuses, le Receveur Municipal se trouve aujourd'hui dans l'impossibilité de recouvrer une somme totale de 235,68 €.

Une décision d'admission en non-valeur doit être prononcée par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à prononcer l'admission en non-valeur des créances citées, pour un montant total de 235,68 €.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6541 « admission en non-valeur » du budget 2024.

Remarques : le maire explique qu'il existe un seuil de poursuite de 15 €. En-dessous de cette somme, la Trésorerie n'engage pas de frais pour récupérer ces sommes.

Voté à l'unanimité

Questions diverses :

- Visite du Château de Pollionnay par les élus en septembre
- Antenne relai : aurait dû être branchée fin juin mais cela semble prendre du retard, ce qui est étonnant au regard des amendes qui les attendent s'ils n'allument pas l'antenne dans les temps.
- Stade : le terrain du city-stade présente des creux, le sol a dû s'affaisser et certains enfants trébuchent.
- Les Presles : les élus ont rencontré à nouveau l'architecte du projet de résidence senior pour voir la prise en compte de leurs demandes sur le nouveau projet, l'emprise du projet... le projet avance, mais plus vite que la révision du PLU.
- Le maire fait un appel aux bénévoles pour le dépouillement à la fin des journées d'élections législatives inattendues
- Anne-Marie ROZIER fait appel aux bénévoles pour le déménagement de l'école, le samedi 6 juillet et le lundi 8 juillet, notamment
- Sébastien BOUCHARD explique le futur fonctionnement de la TEOM, qui sera fixé sur l'assiette de la taxe foncière, donc la valeur locative, avec un plafond pour les grandes propriétés.

Levée de séance à 21h45

Eloïse REVOL
Secrétaire de séance

Philippe TISSOT
Maire